

Arrêtés publiés le 27 juillet 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le 27
juillet 2022

Département de
Vaucluse

POLE Solidarités

Arrêté n° 2022-6318 : Accueil de jour "LA GARANCE"

Arrêté n° 2022- 6319 : Foyer d'Accueil Médicalisé GARANCE"

Arrêté n° 2022- 6320 : Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL"

Arrêté n° 2022- 6321: Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"

Arrêté n° 2022- 6322 : Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO"

Arrêté n° 2022- 6323 : SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220725-2022-6318-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

N° 2022 - 6318

Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 17 14
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2017-5458 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par la Fondation OVE (AGESEP 84), sont autorisées à 132 383,71 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 885,43 €
Groupe 2	Personnel	121 749,75 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 748,53 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	118 485,77 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 897,94 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 31 908,07 € affecté à la réduction des charges d'exploitation.

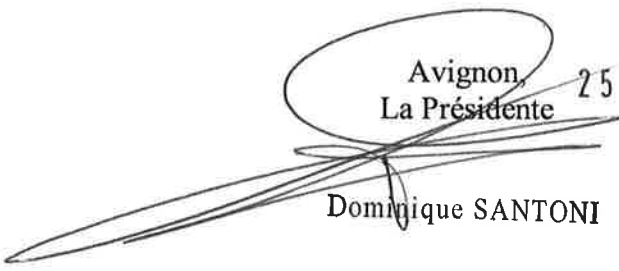
Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 109,94 € TTC à compter du 1^{er} août 2022.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon,
La Présidente

25 JUIL. 2022


Dominique SANTI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Publié le
27 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220725-2022-6319-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Dossier suivi par :
Sabine DURIEZ
Tél : 04 90 16 18 24
Mail : sabine.duriez@vaucluse.fr

N° 2022 - 6319

Foyer d'Accueil Médicalisé "LA
GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 217-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 45 places d'hébergement complet dont 3 places d'hébergement temporaire ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par la Fondation OVE (AGESEP 84), sont autorisées à 2 413 580,13 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	305 991,64 €
Groupe 2	Personnel	1 532 268,66 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	482 809,74 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 384 036,57 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 032,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 510,66 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 169 773,45 € pour la section hébergement du FAM affecté comme suit :

Compte-tenu du résultat déficitaire de la section soins (- 100 902,33 €) et du résultat excédentaire de l'accueil de jour (+ 31 908,07 €), le résultat 2020 à affecter est un déficit de 205 031,35 € affecté comme suit :

- -33 736,36 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 68 343,79 € reprise en augmentation des charges d'exploitation sur 2022 – 2023 – 2024.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (correspondant à la part de la reprise du déficit 2019 de - 24 166,30 €), et la part de la reprise de déficit de 2020 (- 68 243,79 €) soit au total 92 510,09 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation 2022.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 167,73 € TTC à compter du **1^{er} août 2022**.

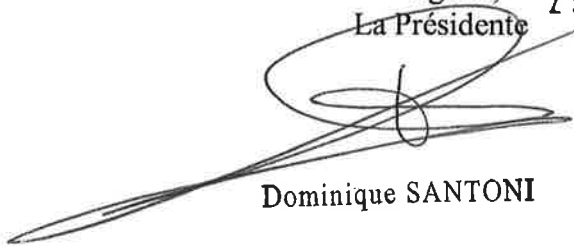
Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 25 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTI

Publié le
27 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220725-2022-6320-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

N° 2022 - 6320

Service d'Accueil de Jour "ATELIER
BLEU CIEL"

930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 00-1897 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 14 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 276 343,66 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	43 336,83 €
Groupe 2	Personnel	192 268,85 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 777,84 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	254 538,20 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	17 223,28 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 242,18 €

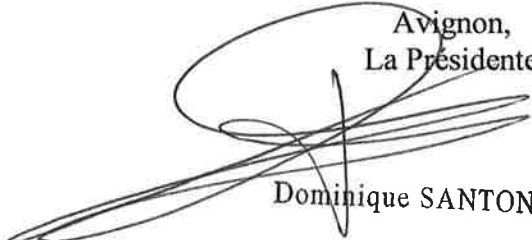
Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de **5 960,14 €** affecté en augmentation des charges d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 98,37 € TTC à compter du **1^{er} août 2022**.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2022, soit 87,17 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 25 JUL. 2022
La Présidente

Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Publié le
27 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220725-2022-6321-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

N° 2022 - 6321

Foyer d'Hébergement "LE MOULIN
DE L'AURO"
222, boulevard Courtet
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n°2017-47 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 19 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 598 131,22 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	125 156,20 €
Groupe 2	Personnel	363 714,85 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	109 260,17 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	548 311,44 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	20 762,12 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	7 895,65 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un excédent de 19 037,01 € affecté comme suit :

- 10 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 9 037,01 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 83,78 € TTC à compter du 1^{er} août 2022.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, 25 JUL. 2022
La Présidente


Dominique SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Publié le
27 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220725-20226322-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

N° 2022 - 6322

Foyer de vie "LE MOULIN DE
L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N°2010-5459 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 18 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 980 965,44 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	168 861,90 €
Groupe 2	Personnel	536 955,98 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	275 149,13 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	902 834,73 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	20 616,69 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	21 686,62 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 26 069,56 € affecté comme suit :

- **12 673,59 €** sur la réserve de compensation des déficits alimentée par l'arrêté N° 2019-4358 à hauteur de 40 000 € et repris sur le résultat 2019 à hauteur de 27 326,41 € par l'arrêté N° 2021-3361 ;
- **13 395,97**, soit le solde en augmentation des charges d'exploitation 2022.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 153,50 € TTC à compter du **1^{er} août 2022**.

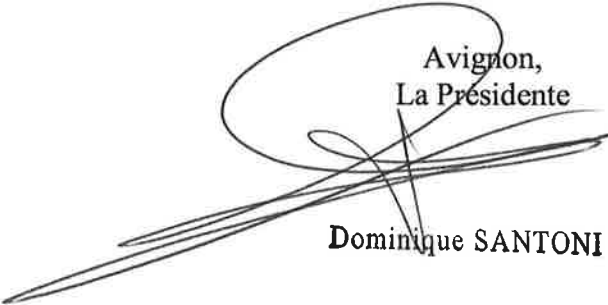
Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon,
La Présidente 25 JUL. 2022


Dominique SANTONI

Publié le
27 juillet 2022
Département de
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220725-2022-6323-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

N° 2022 - 6323

SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Dossier suivi par :
Marine JULLIEN
Tél : 04 90 16 19 59
Mail : marine.jullien@vaucluse.fr

Prix de journée 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N°09-6261 du 21 septembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2022-66 du 28 janvier 2022 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2022 ;

CONSIDERANT le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 201 023,03 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	15 342,13 €
Groupe 2	Personnel	165 534,57 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	18 115,40 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	190 841,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	6 311,25 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	204,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2020 est un déficit de 2 030,93 € affecté en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2022.

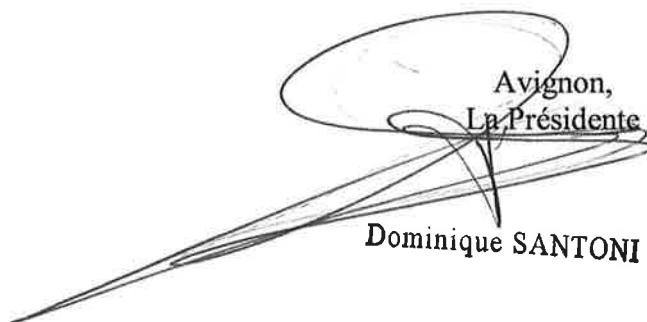
Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du **1^{er} août 2022** :

Prix de journée :	31,58 € TTC
Dotation globalisée :	190 841,78 € TTC
Dotation mensuelle :	15 903,48 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2022, à savoir **5 410,03 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.vaucluse.fr.

Avignon, **25 JUL. 2022**
La Présidente

Dominique SANTONI